

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240419-lmc137125-AR-1-1
Date de télétransmission :	19 avril 2024
Date de réception :	19 avril 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	19 avril 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DE/2024/0314

portant fixation pour l'année 2024 du prix de journée relatif aux 100 places de placement à domicile, Association ' Agir pour le lien social et la Citoyenneté ' (ALC)

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Considérant l'appel à projet publié par le Département le 11 août 2023 aux fins de création de 100 places de placement à domicile (PAD) selon l'allotissement suivant : lot 1 (20 places pour des enfants âgés de 0 à 6 ans pour les territoires 1 et 2) ; lot 2 (40 places pour des mineurs jusqu'à 15 ans, 17 ans en cas de fratrie, pour les territoires 3 et 4) ; lot 3 (40 places pour des mineurs jusqu'à 15 ans, 17 ans en cas de fratrie, pour les territoires 3 et 4) ;

Considérant la candidature de l'association « Agir pour le lien social et le citoyenneté » (ALC), retenue pour l'ensemble des lots dans le cadre de cet appel à projet, sur la base d'un prix de journée de 77,96 € par place pour chacun des lots ;

Considérant la convention DGADSH CV n° 2024-19, conclue entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association ALC, relative à la création de 100 places de placement à domicile, notamment son article 3 indiquant les modalités de mise en œuvre échelonnée : le 1er avril 2024 pour le lot 1, le 1er juillet 2024 pour le lot 3 et le 1er octobre 2024 pour le lot 2 ;

Considérant l'autorisation n° DE/2024/0294 du 3 avril 2024 portant création des places de PAD ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses nettes allouées au Lot 1 sont autorisées à hauteur de **428 780 €**.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée du Lot 1 est fixé comme suit :

	Nombre de places	Journées Prévisionnelles 2024	Prix de journée 2024
<b>LOT 1 PAD</b>	20	5 500	77,96 €

Ce prix de journée s'applique pour l'année 2024 et jusqu'à fixation du prix de journée 2025.

**ARTICLE 3 :** Compte tenu de l'absence de recettes 2023 au titre des frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes, et de recettes prévisionnelles pour l'année 2024, la dotation globale nette allouée pour 2024 s'élève à :

**428 780 €**

Dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

<b>Année 2024</b>	<b>Dotations allouées</b>	<b>Montant des participations extérieures</b>	<b>Reprise du résultat quote part N-2</b>	<b>Dotations mensuelles versées</b>
<b>Avril à Décembre 2024</b>	428 780 €	0 €	0 €	47 642 € (sur 9 mois)
<b>TOTAL</b>	428 780 €	0 €	0 €	428 780 €

ARTICLE 4 : La dotation annuelle 2024 fera l'objet d'un ajustement sur le versement du mois de décembre 2024, en fonction de la montée en charge.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'à fixation de la dotation 2025, la fraction forfaitaire mensuelle sera de 47 425 € de janvier à novembre et de 47 433 € en décembre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 9 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Madame la directrice générale de l'association ALC sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 19 avril 2024

Pour le Président et par délégation,  
Directeur général adjoint pour le développement  
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA